

Sujet : Cycle mobilité 2018 des DPCSR et IPCSR

Date : Wed, 1 Aug 2018 11:38:13 +0200

De : Christophe Nauwelaers <christophe.nauwelaers@unsa.org>

Pour : BOURRON Stanislas DRH :

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez informés, lors d'une audience le 21 décembre 2017, de la possibilité de supprimer le cycle mobilité des IPCSR et DPCSR compte-tenu des élections professionnelles qui se tiendront en décembre 2018.

Dans une lettre datée du 17 janvier 2018 (Réf : DRH-01/2018 en P.J), je vous demandais de maintenir le cycle de fin d'année. En effet, le cycle de la CAP d'automne permet une affectation au 1er mars 2019 des IPCSR et DPCSR des promotions 2016 ayant accompli les 2 ans minimum en poste comme prévu à la Charte de gestion.

Le 17 avril, lors d'une audience, le SANEER vous a demandé la confirmation de la tenue des CAPN en janvier pour les IPCSR et DPCSR afin qu'ils puissent bénéficier des deux cycles mobilité en 2018. Votre réponse a été claire, vous nous aviez affirmé que : "**Les CAPN de mobilité auront bien lieu en janvier 2019 pour une prise de poste au 1er avril 2019. Les cycles 2019 seront maintenus selon le calendrier habituel.**"

Le 26 juillet dernier, les services d'affectation des IPCSR et DPCSR ont reçu un courriel relatif aux règles d'organisation des mobilités du 2ème semestre 2018 concernant les personnels de la sécurité routière (IPCSR / DPCSR / agents issus du décroisement). La modalité retenue évince les représentants du personnel élu, du processus de mobilité. Les CAPN ne se tiendront pas et aucune modalité d'information des représentants du personnel n'est prévue.

Au delà du fait que les textes régissant les CAP ne soient pas respectés, vous ne répondez pas non plus à l'attente des IPCSR et DPCSR des promotions 2016, objet de mon courrier en pièce-jointe. En effet, ces agents n'auront pas la durée minimale de 2 ans en poste au 26 octobre et aucune date butoir n'a été arrêtée pour les prises de poste après le 7 décembre. De plus, la modalité de mutation "au fil de l'eau" est difficilement compatible avec les contraintes de planification du travail des IPCSR (à 2 mois) et mettrait les services en difficulté.

L'UNSA-SANEER vous demande le maintien de votre décision d'avril dernier, la tenue des CAPN en janvier pour une affectation au 1er avril 2019.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Christophe Nauwelaers
Secrétaire Général
UNSA-SANEER